

**TERMES DE RÉFÉRENCE**

**FONDS MONDIAL POUR LA DÉFENSE DES MEDIAS**

**APPEL THÉMATIQUE À PARTENARIATS :**

**DÉFENDRE LE JOURNALISME ENVIRONNEMENTAL**

**INDEX:**

1. Le Fonds mondial pour la défense des médias
2. Actions soutenues dans le cadre de cet Appel thématique
3. Critères d’admissibilité et d’éligibilité
4. Budget indicatif disponible pour cet Appel
5. Processus d'évaluation et de sélection
6. Processus de formalisation du contrat et mise en œuvre du projet
7. Soumission des propositions de partenariat

**I. LE FONDS MONDIAL POUR LA DÉFENSE DES MÉDIAS**

Mis en place en 2019 dans le cadre de la *Campagne mondiale pour la liberté des médias* et sous l’égide du [Plan d’Action des Nations Unies sur la Sécurité des Journalistes et la Question de l’Impunité](https://www.unesco.org/fr/safety-journalists/un-plan-action) (ci-après « le Plan d’Action ») –et les [recommandations](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000384828?posInSet=5&queryId=e5f6ce81-6447-4acc-992c-bd78ff30a68b) pour une mise en œuvre renforcée du Plan d’Action–, le Fonds mondial pour la défense des médias (ci-après « GMDF » ou « le Fonds ») est un fonds multi-donateurs de l’UNESCO qui soutient des projets locaux, régionaux et mondiaux contribuant à renforcer la protection juridique des journalistes et à améliorer la liberté de la presse.

Le GMDF contribue à la création d'un environnement libre et plus sûr pour les journalistes sur la base de quatre approches ou Résultats clés :

* Résultat 1: Favoriser la coopération juridique internationale, ainsi que le partage et la mise en œuvre de bonnes pratiques afin de promouvoir la défense des journalistes attaqué.es et lutter contre l'impunité des attaques à leur encontre.
* Résultat 2 : Renforcer l'opérationnalisation des mécanismes nationaux de sécurité et des réseaux de soutien par les pairs afin de garantir l'accès rapide des journalistes à l'assistance juridique, de renforcer leur défense et d'améliorer leur sécurité, en tenant compte de la nature spécifique du genre des menaces qui pèsent sur eux et elles.
* Résultat 3 : Soutenir le journalisme d'investigation qui contribue à réduire l'impunité des crimes commis contre les journalistes en demandant des comptes au système judiciaire et en poursuivant un travail d'investigation qui risque d'être censuré lorsque ces journalistes sont attaqué.es, emprisonné.es ou assassiné.es ; et renforcer la sécurité de ceux et celles qui travaillent dans ce domaine.
* Résultat 4 : Renforcer les structures servant à favoriser le contentieux stratégique afin de protéger les environnements nationaux et régionaux où les cadres juridiques sont propices à des écosystèmes médiatiques indépendants, libres et pluralistes.

Dans le cadre des **Résultats 2, 3 et 4** du Fonds, l'UNESCO recherche des partenariats avec des organisations à but non lucratif (y compris, mais sans s'y limiter, des organisations non gouvernementales, des fondations, des associations professionnelles, des institutions académiques et des organisations intergouvernementales, parmi d'autres) cherchant à mettre en œuvre ou à renforcer des initiatives locales, régionales et/ou mondiales qui, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme, contribueront à faire progresser au moins un de ces Résultats. Les organisations partenaires sont sélectionnées par le biais d'Appels à partenariats compétitifs.

Veuillez consulter le [site web](https://www.unesco.org/fr/global-media-defence-fund?hub=67808) du GMDF pour plus d’informations sur le Fonds, ses Résultats, et son impact. Le dernier rapport narratif du Fonds, couvrant la période entre 2020 et 2024, est disponible [ici](https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2024/07/Global%20Media%20Defence%20Fund%20report%20%282020-2024%29.pdf?hub=67808) (disponible en anglais uniquement).

Le GMDF est en complémentarité et en synergie avec les projets mis en œuvre dans le cadre du programme régulier de l'UNESCO et d'autres modalités extrabudgétaires soutenant le travail de l'Organisation sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, tels que le [Programme multidonateurs pour la liberté d’expression et la sécurité des journalistes (MDP)](https://www.unesco.org/fr/multi-donor-programme-freedom-expression-and-safety-journalists), le [Programme international pour le développement de la communication (PIDC)](https://www.unesco.org/fr/international-programme-development-communication), et ainsi que les projets de fonds-en-dépôt de l'UNESCO à donateur unique, parmi d'autres initiatives. La coordination des complémentarités et/ou des synergies entre les projets mis en œuvre avec le soutien de l'UNESCO/GMDF est activement recherchée, y compris la mise en œuvre de mesures visant à éviter tout chevauchement potentiel et/ou la duplication des activités.

**II. ACTIONS SOUTENUES DANS LE CADRE DE CET APPEL THÉMATIQUE**

**Contexte**

Le journalisme environnemental joue un rôle clé dans la réponse aux crises environnementales à échelle mondiale du changement climatique, la perte de la nature et de la biodiversité, la pollution et les déchets. Les journalistes qui travaillent dans la couverture des questions environnementales permettent non seulement aux citoyens d'accéder à des informations fiables par rapport à ces crises, contribuant ainsi au processus de prise de décision par rapport aux politiques environnementales et permettant la demande des comptes aux responsables, mais ils documentent et racontent également les histoires des communautés marginalisées qui portent le fardeau du changement climatique, et contribuent à la sensibilisation de ceux qui pensent que la crise climatique ne les concerne pas.

Le journalisme environnemental est cependant un domaine dangereux pour l’exercice de la profession. Les journalistes et les communicateurs qui couvrent les questions environnementales sont confronté.es à de nombreuses menaces et formes de violence en raison de la nature sensible de leurs reportages. Il peut s'agir de violences physiques, de surveillance, de pressions ou d'intimidations de la part d'entreprises nationales et transnationales susceptibles d'être affectées par leurs activités, de l'imposition de contrôles officiels et de l'utilisation pernicieuse de l'appareil d'État (administratif et judiciaire), ainsi que du recours à des attaques juridiques –fondées sur des accusations telles que la diffamation criminelle et civile, le trouble de l'ordre public, le terrorisme, l'incitation à la haine et la diffusion de fausses nouvelles– destinées à faire taire les reportages critiques sur l'environnement.

Une [note thématique](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000389501) de l’UNESCO publiée à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse 2024 (3 mai 2024) a mis en évidence les risques auxquels sont confrontés les journalistes qui couvrent les questions environnementales. L'étude a révélé que :

* Selon l'Observatoire de l’UNESCO des journalistes assassinés, 44 journalistes travaillant dans la couverture des questions environnementales ont été tué.es au cours des 15 dernières années, et seuls cinq cas ont donné lieu à des condamnations. Au moins 24 journalistes ont survécu à des tentatives d'assassinat au cours de la même période.
* Au moins 749 journalistes, groupes de journalistes et médias traitant de sujets environnementaux ont été attaqué.es dans 89 pays depuis 2009, selon l'examen détaillé de diverses sources de données. Ces journalistes et médias ont couvert un large éventail de sujets, allant des causes du changement climatique, de l'exploitation minière illégale, de la déforestation et des combustibles fossiles, à des questions spécifiques à leurs communautés, telles que l'agro-industrie, l'accaparement des terres, les mégaprojets d'infrastructure et les conséquences d'événements météorologiques extrêmes.
* Plus de 300 attaques ont eu lieu au cours des cinq dernières années, soit une augmentation de 42 % par rapport aux cinq années précédentes. Cette augmentation est attribuée à une hausse des attaques physiques telles que les agressions, les arrestations et le harcèlement, ainsi que les actions en justice, notamment les procès en diffamation et les poursuites pénales.
* Les acteurs étatiques, tels que la police, les forces militaires, les fonctionnaires et les employés du gouvernement, ont commis au moins la moitié des 749 attaques. Les acteurs privés, y compris les entreprises de l'industrie extractive, les groupes criminels, les manifestants et les communautés locales, sont responsables d'au moins un quart de ces attaques.
* Depuis 2009, au moins 204 journalistes et médias traitant des sujets environnementaux ont fait l'objet d'attaques judiciaires. Les gouvernements ont engagé des poursuites pénales contre 93 d'entre eux et elles, ce qui constitue le type d'attaque juridique le plus courant. En outre, 39 journalistes ont été emprisonné.es, principalement en Asie et dans le Pacifique, en raison de leurs reportages sur l'environnement. Les procès en diffamation sont également fréquents, avec au moins 63 cas, principalement en Europe et en Amérique du Nord.
* Une enquête menée par l'UNESCO et la Fédération internationale des journalistes auprès de 900 journalistes de 130 pays en mars 2024 confirme ces tendances. Elle a montré que plus de 70 % des journalistes interrogé.es ont déclaré avoir fait l'objet d'attaques, de menaces ou de pressions lorsqu'ils couvraient des sujets environnementaux. Sur l'ensemble des journalistes déclarant avoir fait l'objet d'attaques dans le cadre de leur travail sur les questions environnementales, un quart a déclaré avoir été attaqué.e sur le plan juridique, par exemple dans le cadre de procédures-bâillons ou d'allégations de diffamation.

Ces menaces affaiblissent le rôle des journalistes en tant que gardiens de la démocratie et réduisent leur capacité à demander des comptes aux puissants, tandis que la censure peut éroder la confiance du public dans le journalisme et entraver l'accès des citoyens à des informations vérifiées, créant un vide propice à la prolifération de la désinformation et affectant le plein exercice du droit à la liberté d'expression de tous et toutes.

**Un appel thématique axé sur la défense du journalisme environnemental**

Cet Appel à partenariats est axé sur la défense du journalisme environnemental et vise à faire progresser la Feuille de route mondiale de l'UNESCO pour l'information en tant que bien public face à la crise environnementale. La Feuille de route cherche à aborder divers aspects relatifs à la promotion de la sécurité des journalistes travaillant sur la couverture des sujets environnementaux, ainsi qu'à faire progresser l'intégrité de l'information, y compris en contrant la désinformation sur le changement climatique.

Annoncée lors de la conférence de la Journée mondiale de la liberté de la presse 2024 à Santiago du Chili, la Feuille de route examine les rôles que les gouvernements, les médias, les universités et les chercheurs, le secteur culturel, la société civile et les plateformes numériques peuvent jouer afin d’assurer :

1. La viabilité économique du journalisme environnemental et la mise en place de mesures de sécurité ;
2. La sécurité et la défense juridique des journalistes environnementaux ;
3. L'accès à l'information environnementale publique ;
4. Des institutions médiatiques plus fortes dans le domaine de l'action climatique, de la préparation et de la réponse aux catastrophes ;
5. Une approche de la gouvernance des plateformes numériques fondée sur les droits de l'homme et impliquant de multiples parties prenantes ;
6. Des capacités par rapport à l’éducation aux médias et à l’information permettant aux personnes de reconnaître et d'apprécier, ainsi que de défendre et d'exiger, le journalisme en tant qu'élément essentiel de l'information en tant que bien public.

L'un des principaux objectifs de la Feuille de route est de renforcer le soutien juridique et la défense des journalistes, en particulier pour lutter contre les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique ou les procédures-bâillon (SLAPP). Il s'agit notamment de soutenir les professionnels du droit, les organisations de la société civile et les journalistes d'investigation qui se consacrent aux questions environnementales, y compris le changement climatique.

Un autre objectif de la Feuille de route est de soutenir les journalistes environnementaux en finançant des enquêtes journalistiques sur les crimes commis à leur encontre, et de renforcer la mise en œuvre du plan d'action des Nations unies en mettant davantage l'accent sur les aspects spécifiques de la violence à l'encontre des journalistes et des médias qui traitent des questions environnementales.

**L'objectif de cet Appel thématique à partenariats est d'apporter un soutien financier à des initiatives locales, régionales et mondiales qui, conformément aux normes internationales, contribuent à la défense du journalisme environnemental en renforçant la protection juridique des journalistes environnementaux et/ou en réduisant l'impunité liée aux cas de violence, de menaces et d'attaques à leur encontre, en faisant progresser au moins un des Résultats suivants du GMDF :**

**RÉSULTAT 2**

Dans le cadre du Résultat 2, le GMDF cherche à soutenir des projets visant à assurer un accès rapide des journalistes environnementaux à une assistance juridique, renforcer leur défense et améliorer leur sécurité.

Les projets cherchant à faire progresser le Résultat 2 peuvent mettre en œuvre différentes activités, notamment (parmi d’autres activités) :

* Établir, rendre opérationnelles et/ou renforcer des mécanismes (des unités/cellules juridiques, des équipes de protection juridique, des lignes d’assistance juridique, des plateformes d’assistance numérique) qui assureront l’accès rapide à une assistance juridique rapide, spécialisée et sensible au genre (y compris des conseils juridiques, une représentation juridique, etc.) aux journalistes et/ou aux médias confrontés à des attaques, des menaces, des restrictions ou des pressions excessives ou indues, et/ou des procédures judiciaires liées à leur couverture des questions environnementales ;
* Promouvoir la création de réseaux durables d'avocats spécialisés dans le domaine de la liberté de la presse, d'organisations d'aide juridique ou d'autres initiatives visant à améliorer l'accès des journalistes environnementaux à une assistance juridique spécialisée ;
* Faciliter l'accès des journalistes environnementaux à des informations vérifiées et pratiques pour renforcer leur protection juridique, en tenant compte de la nature genre-spécifique des menaces/attaques dont ils font l'objet, ainsi que des particularités de leur environnement juridique et médiatique local et des risques et défis spécifiques auxquels ils/elles sont confronté.es en raison de la nature sensible de leur travail ;
* Mettre en place et rendre opérationnel un système d'alerte précoce pour identifier les journalistes environnementaux ayant besoin d'une défense juridique et alerter le pouvoir judiciaire et les forces de sécurité en charge de leur protection es menaces/attaques dont ils/elles font l'objet ;
* Établir, rendre opérationnels et coordonner des réseaux de soutien par les pairs afin de mettre en relation les journalistes environnementaux ayant besoin d'une protection juridique avec des organisations fournissant des services juridiques aux journalistes, de manière à renforcer efficacement la protection juridique de ces derniers.

**RÉSULTAT 3**

Dans le cadre du Résultat 3, le GMDF cherche à soutenir le journalisme d’investigation qui contribue à a) réduire l’impunité pour les crimes commis contre les journalistes environnementaux ; et b) à renforcer la sécurité de ceux et celles qui travaillent dans ce domaine, en demandant des comptes au système judiciaire ou en poursuivant un travail d'investigation qui risque d'être censuré lorsque des journalistes sont attaqué.es, emprisonné.es ou assassiné.es.

Les projets cherchant à faire progresser le Résultat 3 peuvent mettre en œuvre différentes activités, notamment (parmi d’autres activités) :

* Mener des enquêtes journalistiques approfondies sur des cas (spécifiques) de violence à l’encontre des journalistes environnementaux, afin d'assurer un suivi judiciaire et de demander des comptes aux auteurs et aux autorités compétentes ;
* Poursuivre un travail d'investigation qui risque d'être interrompu ou censuré lorsque des journalistes environnementaux sont attaqué.es, assassiné.es, menacé.es, emprisonné.es arbitrairement ou dissuadé.es ou empêché.es d'une autre manière de le poursuivre, de mettre ces histoires en lumière et de les diffuser largement ("projets Arizona") ;
* Mettre en place, rendre opérationnel et coordonner le travail de réseaux formels ou informels de journalistes d'investigation ou d'initiatives visant à enquêter sur les cas de violence, de menaces et d'attaques à l'encontre de journalistes environnementaux ;
* Assurer le suivi, la documentation et la visibilité des cas de menaces et/ou d'attaques à l’encontre les journalistes environnementaux, afin d’attirer l'attention sur le travail d'investigation qui risque d'être interrompu ou censuré et de contribuer activement à assurer le suivi judiciaire et la responsabilité de ces cas.

**RÉSULTAT 4**

Dans le cadre du Résultat 4, le GMDF à soutenir le contentieux stratégique avec le but de renforcer la protection juridique des journalistes environnementaux.

Le litige ou contentieux stratégique consiste à identifier et à poursuivre des affaires juridiques ayant un potentiel stratégique important devant des tribunaux nationaux, régionaux et/ou internationaux, dans le cadre d'une stratégie visant à promouvoir et à protéger la liberté d'expression et la liberté de la presse, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Il s'agit de sélectionner et de porter une affaire devant une cour de justice dont l'impact dépassera le cas individuel, en contribuant à :

* Développer une jurisprudence progressiste en contribuant à établir des précédents juridiques innovants liés aux défis clés et émergents de la sécurité des journalistes environnementaux, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme ;
* Veiller à ce que la législation nationale et les normes internationales relatives aux droits de l'homme en matière de liberté d'expression et de sécurité des journalistes soient correctement interprétées et appliquées dans les affaires impliquant des journalistes environnementaux ;
* Promouvoir ou déclencher des réformes dans la législation, la politique et les pratiques institutionnelles nationales et régionales, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme, qui pourraient renforcer la protection des journalistes environnementaux ;
* Permettre aux journalistes et/ou aux médias victimes de menaces, d'attaques, de restrictions ou de pressions en raison de leur couverture des questions environnementales de demander réparation, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

Les projets cherchant à faire progresser le Résultat 4 peuvent mettre en œuvre différentes activités, notamment (parmi d’autres activités) :

* Identifier et poursuivre l'enquête, la poursuite et la sanction des violations contre les journalistes et/ou contre le droit à la liberté d'expression sur la base d'un contentieux stratégique devant des tribunaux nationaux et régionaux, ainsi que des organismes internationaux, dans le but d’atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus (le développement d’une jurisprudence progressiste, la promotion et déclenchement des réformes dans la législation, la politique et les pratiques institutionnelles, etc.) ;
* Recourir aux mécanismes des procédures spéciales de l'ONU pour intervenir dans des cas de violence à l’encontre des journalistes environnementaux ;
* Produire et soumettre des interventions d'*amicus curiae* dans le cadre des contentieux stratégiques concernant des journalistes et/ou des médias confrontés à des menaces, des attaques, des restrictions indues ou excessives, ou des pressions pour la couverture des sujets environnementaux, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme ;
* Permettre, promouvoir ou renforcer la collaboration juridique entre des experts locaux, régionaux et internationaux pour la fourniture de conseils juridiques spécialisés sur des affaires présentant un potentiel stratégique impliquant des journalistes environnementaux et le soutien à d’autres actions visant à sauvegarder le droit à la liberté d'expression et à la liberté de la presse.

**INFORMATIONS IMPORTANTES :**

* Tous les projets doivent contribuer directement à l'avancement d'au moins un des résultats couverts par cet Appel Résultat 2, Résultat 3, Résultat 4) ;
* Le Résultat 1 du Fonds n’est PAS visé par cet Appel à partenariats ;
* La proposition de partenariat doit se conformer à l'axe thématique de cet Appel à partenariats (renforcer la protection juridique des journalistes environnementaux et/ou réduire l'impunité liée aux cas de violence, de menaces et d'attaques à leur encontre) ;
* Les activités de plaidoyer et de sensibilisation ne sont pas une priorité dans le cadre du GMDF, mais peuvent (seulement) être soutenues en tant qu'activités complémentaires à l'action principale ou dans le cadre de la stratégie de communication et de visibilité d'un projet.

**III. CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ ET D’ÉLIGIBILITÉ**

**Seules les soumissions conformes aux critères d’admissibilité et d'éligibilité feront l'objet d'une évaluation approfondie.**

**3.1. ADMISSIBILITÉ**

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

* La proposition de partenariat (Formulaire de candidature et Budget) et les documents justificatifs doivent être soumis **par e-mail** à [gmdf@unesco.org](mailto:gmdf@unesco.org) avant la **date butoir de** cet Appel (le vendredi 18 octobre 2024, 23h59 GMT+2) ;
* La proposition doit être **complète et soumise dans le bon format** (voir les formulaires, les documents et le format requis dans la section VII ci-dessous) ;
* La proposition et les documents justificatifs doivent **être signée et datés, le cas échéant,** par le représentant autorisé du candidat.

**3.2. ÉLIGIBILITÉ**

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

**3.2.1. CANDIDATS ÉLIGIBLES**

Les candidats à partenaires d’exécution doivent se conformer aux critères suivants :

1. **Statut Juridique :**

Cet Appel à Partenariats est ouvert **uniquement aux** **entités à but non lucratif** (organisations non gouvernementales, fondations, associations professionnelles, institutions académiques et organisations intergouvernementales, entre autres). Selon la définition du Système de comptabilité nationale élaboré par la Division des statistiques des Nations unies, les institutions sans but lucratif sont des entités juridiques ou sociales créées dans le but de produire des biens et des services dont le statut ne leur permet pas d'être une source de revenus, de profits ou d'autres gains financiers pour les unités qui les établissent, les contrôlent ou les financent.

Les organisations candidates doivent aussi être **actives et enregistrées en tant qu'entités à but non lucratif depuis au moins deux ans**.

Les personnes physiques, les sociétés privées, les entités non constituées en personne morale et les organisations à but non lucratif constituées en personne morale ayant moins de deux ans d'activités en tant qu'entités légalement enregistrées ne sont pas éligibles au financement.

1. **Conditions générales d'éligibilité:**

* Être en mesure de contribuer efficacement à la réalisation des objectifs de l'UNESCO, conformément aux principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'UNESCO ;
* Faire preuve d’un engagement à la défense et promotion des droits de l’homme, la liberté d’expression et l’égalité des genres ;
* Apporter une « valeur ajoutée » en termes de contribution monétaire ou en nature (quantifiée) : les candidats doivent être en mesure de contribuer à hauteur d'au moins 5% du budget total du projet. Ce dernier doit inclure les coûts directs appropriés pour la réalisation des objectifs de l'action (et pas seulement les coûts liés au fonctionnement général de leur organisation – voir "Coûts éligibles" ci-dessous pour des informations plus détaillées).
* Ne pas figurer sur la [Liste récapitulative du Conseil de sécurité relative aux sanctions](https://main.un.org/securitycouncil/fr/content/un-sc-consolidated-list), ni sur la liste d’exclusion publiée sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies.

1. **Capacité :**

* Avoir une situation financière saine : les candidats doivent prouver qu'ils disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la durée du projet ;
* Disposer de procédures de contrôle interne appropriées ;
* Faire preuve de la possession des installations adéquates et qu'ils ont la capacité de gérer le volume de fonds et de mettre en œuvre les activités convenues de manière efficace et efficiente, ainsi que de participer aux activités de planification, de suivi et d'assurance ;
* Faire preuve de leur capacité à opérer dans les zones cibles ;
* Faire preuve de compétences de base en matière de gestion et de tenue de dossiers, ainsi que de la disposition d’un personnel permanent et de la capacité à gérer et à soutenir leur personnel sur le terrain (le cas échéant).

La préférence sera donnée aux projets conçus et mis en œuvre principalement par des partenaires locaux/de base, y compris ceux qui sont enracinés dans les communautés autochtones.

Les initiatives collaboratives ou de coalition sont fortement encouragées, car la complexité des questions de sécurité des journalistes et de liberté des médias –en particulier celles liées à l'information sur l'environnement– exige une action concertée des parties prenantes. Toutefois, veuillez noter que les propositions de partenariat ne peuvent être soumises que par une seule entité (le candidat principal), qui sera la contrepartie de l'UNESCO dans le cadre de l'Accord de partenariat d’exécution correspondant ("Accord de partenariat d’exécution").

Les candidats ayant déjà obtenu un financement du GMDF dans le cadre du premier Appel à Partenariats, du programme régulier de l'UNESCO ou d'autres modalités extrabudgétaires (telles que le [Programme international pour le développement de la communication](https://www.unesco.org/fr/international-programme-development-communication) ou le [Programme multidonateurs sur la liberté d'expression et la sécurité des journalistes](https://www.unesco.org/fr/multi-donor-programme-freedom-expression-and-safety-journalists)) peuvent également être éligibles pour faire une demande de subvention au Fonds mondial pour la défense des médias, s’ils remplissent les conditions énumérées ci-dessus.

Un candidat ne peut pas soumettre plus d'une proposition de partenariat dans le cadre de cet Appel à partenariats, et ne peut donc pas se voir attribuer plus d'une subvention.

**3.2.2. PROPOSITIONS DE PARTENARIAT ÉLIGIBLES**

**CONDITIONS DE BASE**

**1. Proposition technique (Formulaire de candidature) :** Pour qu'une proposition de partenariat soit éligible, les organisations candidates doivent avoir rempli intégralement toutes les sections du Formulaire de candidature (Annexe 3).

Les propositions de partenariat doivent respecter les critères suivants :

* *Contribution aux Résultats du GMDF :*Les objectifs de l'action proposée doivent contribuer à faire progresser au moins un des résultats du GMDF couverts par cet Appel.
* *Axe thématique :*La proposition de partenariat doit se conformer à l'axe thématique de cet Appel à partenariats (renforcer la protection juridique des journalistes environnementaux et/ou réduire l'impunité liée aux cas de violence, de menaces et d'attaques à leur encontre).
* *Objectifs S.M.A.R.T. et réalisables :* Les objectifs de l'action doivent être S.M.A.R.T. et réalisables d'un point de vue opérationnel, technique et financier. [[1]](#footnote-2). Les modalités de mise en œuvre proposées doivent contribuer de manière effective et efficace à la réalisation de l'objectif ou des objectifs de l'action.
* *Une Approche Fondée sur les Droits de l’Homme :* Les actions proposées doivent être développées et mises en œuvre sur la base d'une approche fondée sur les droits de l'homme : elles doivent être fondées sur les normes internationales en matière de droits de l'homme et destinées à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, et doivent aussi veiller à la participation des personnes les plus marginalisées, exclues ou victimes de discrimination.

Tous les projets bénéficiant d'un financement partiel ou total du GMDF devront respecter les normes internationales en matière de liberté d'expression et de sécurité des journalistes (telles que définies par la DUDH et le PIDCP, ainsi que par les résolutions pertinentes des Nations Unies et des organismes régionaux des droits de l'homme) et se conformer au Plan d'action des Nations Unies sur la Sécurité des Journalistes et la Question de l'Impunité.

* *L’égalité des genres :* Toutes les propositions de partenariat sollicitant un financement du GMDF doivent intégrer la dimension de genre tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'action qu'elles proposent.

Même si le fait d’assurer la participation égale des femmes, des hommes et des personnes d'autres identités de genre aux processus de prise de décision et en tant que bénéficiaires du projet constitue un premier pas, cela ne satisfait pas à l'exigence d'intégrer la dimension de genre. Pour y parvenir, il convient d'adopter une perspective d'égalité dans l'identification des problèmes, des préoccupations et des besoins des bénéficiaires, ainsi que dans la définition des moyens à mettre en œuvre pour y répondre.

Toutes les actions soutenues par le GMDF doivent :

* + Aborder activement les risques spécifiques auxquels sont confrontées les femmes journalistes et les professionnels des médias d’autres identités de genre dans la conduite de leur travail –y compris la discrimination et la violence sexuelle et sexiste, l'intimidation et le harcèlement, en ligne et hors ligne– lors de la mise en place de mesures visant à assurer la sécurité des journalistes ;
  + Promouvoir l'égalité des genres et l’autonomisation des femmes et des personnes d’autres identités de genre dans l'équipe du Projet et dans la mise en œuvre des Activités du Projet.
  + Dans la mesure du possible, recueillir, assurer le suivi et analyser les données et les informations de manière ventilée par genre afin de mettre en évidence les risques spécifiques auxquels sont confrontées les femmes journalistes et les professionnels des médias d'autres identité de genre dans l'exercice de leur métier, ainsi que d'évaluer comment l'impact du Projet diffère pour les femmes, les hommes et les journalistes d’autres identités de genre.
* *Durée de l’action :* L’action proposée doit être mise en œuvre sur une période de 6 mois minimum et 18 mois maximum. La durée du projet correspond à la période pendant laquelle les coûts du projet sont encourus et les activités du projet se déroulent.
* *Durabilité de l’action :* Les propositions de partenariat doivent aller bien au-delà du niveau des activités et viser un changement durable et sur le long terme. Des mesures concrètes pour assurer la durabilité de l'action doivent être proposées.
* *Durabilité environnementale :* Dans le contexte de la crise environnementale mondiale, l'UNESCO fait le possible pour que les projets soutenus par le GMDF ne nuisent pas à l'environnement et protègent les écosystèmes locaux. Les partenaires d’exécution doivent intégrer des considérations de durabilité dans les processus d’acquisition associés à la mise en œuvre des projets bénéficiant du soutien de l'UNESCO et du GMDF.

*Les priorités mondiales de l’UNESCO : l’Afrique et l’égalité des genres*

Conformément aux priorités globales de l'UNESCO que sont l'[Afrique](https://www.unesco.org/fr/africa) et l'[égalité des genres](https://www.unesco.org/fr/gender-equality), une note supplémentaire sera attribuée aux propositions de partenariat répondant à au moins l'un des critères suivants :

* Propositions provenant de/ou ciblant l'Afrique ;
* Propositions abordant les menaces spécifiques auxquelles sont confrontées les femmes journalistes, ciblant les femmes journalistes comme les principales bénéficiaires de l'action, et/ou contribuant de manière significative à l'égalité des genres par la mise en œuvre des actions proposées.

*Attention particulière : PMA, PEID, Peuples autochtones*

Une attention particulière sera accordée à :

* Des projets provenant de/ou ciblant des [pays les moins avancés (PMA)](https://www.unesco.org/en/ldcs) ;
* Des projets provenant de/ou ciblant des [petits États insulaires en développement (PEID)](https://www.unesco.org/fr/sids) ;
* Des projets mis en œuvre par/avec une forte participation [des peuples autochtones](https://www.unesco.org/en/indigenous-peoples) out mettant l'accent sur celles-ci.

Une attention particulière sera également accordée à l’utilisation des ressources et publications pertinentes de l'UNESCO, telles que les [résultats](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000383337) des consultations régionales et thématiques marquant le 10e anniversaire du Plan d'action des Nations unies sur la Sécurité des Journalistes et la Question de l'Impunité ; les [notes thématiques](https://www.unesco.org/fr/world-media-trends/notes-synthese) de la série des Rapports sur les Tendances mondiales de l'UNESCO ; les [résultats](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000383921?posInSet=1&queryId=5cef0198-03e9-440a-b1f9-70d2fdba690f) de la consultation sur la sécurité des femmes journalistes : 10e anniversaire du Plan d'action des Nations unies sur la Sécurité des Journalistes et la Question de l'Impunité ; le [rapport](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000377223) "The Chilling : global trends in online violence against women journalists", et les [Lignes directrices](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000382049_fre) de l'UNESCO sur l'examen périodique universel pour les organisations de la société civile, parmi beaucoup d'autres.

*Feuille de route mondiale de l'UNESCO pour l'information en tant que bien public face à la crise environnementale*

Une note supplémentaire sera attribuée aux propositions de partenariat susceptibles de présenter des résultats préliminaires avant la COP30 (novembre 2025).

**2. Proposition financière (Budget du projet) :** Les organisations candidates doivent remplir le Modèle de Budget du Projet (Annexe 4), en exprimant le coût du projet proposé en dollars des Etats Unis, avec une exception : si le candidate dispose d'un compte bancaire en Euros, le budget doit être présenté dans cette devise (en utilisant le [taux d’échange de l’ONU](https://treasury.un.org/operationalrates/OperationalRates.php) pour la conversion). Les budgets écrits à la main et/ou dans un format différent ne seront pas acceptés.

Les budgets doivent être suffisamment détaillées pour justifier les ressources demandées, faire la preuve d’un bon rapport coût-efficacité et, dans toute la mesure du possible, présenter un tableau détaillé des ressources nécessaires pour chaque période pour laquelle des fonds seront versés au partenaire d’exécution (voir « Processus de formalisation du contrat et mise en œuvre du projet » ci-dessous). La ventilation des coûts doit être jugée raisonnable et juste par rapport aux tendances prévalant sur le marché, et représenter un bon rapport qualité-prix[[2]](#footnote-3). Les partenaires d’exécution doivent faire prévue de la manière dont ils s'assureront que les coûts du projet représentent un bon rapport qualité-prix.

Le budget du projet constitue la base pour le contrôle financier et le suivi des ressources fournies aux partenaires (en plus du plan de travail et des objectifs définis dans l'Accord de partenariat d’exécution correspondant). Une variation de 10% dans les dépenses réelles correspondant aux éléments du budget/lignes budgétaires peut être jugée acceptable, à la condition que l’allocation globale prévue par l’Accord de partenariat d’exécution ne soit pas dépassée. Les variations supérieures à 10% d’un élément ou ligne budgétaire doivent être soumises à l’examen et l’approbation de l’UNESCO, et devront faire l’objet d’une annexe à l’Accord.

**Contribution du partenaire**

Tous les partenaires sont censés apporter une contribution financière (monétaire ou en nature[[3]](#footnote-4)) équivalant à au moins cinq pour cent du budget total du projet, qui doit inclure des coûts directs liés à la réalisation des objectifs de l'action (et pas seulement les coûts liés au fonctionnement général de leur organisation). Les salaires peuvent être acceptés comme faisant partie de la contribution du partenaire, à condition que l'organisation puisse expliquer le rôle des membres du personnel dans le projet et préciser le temps qu’ils/elles consacreront au projet.

**Coûts éligibles**

Les candidats doivent inclure chaque activité et chaque élément de coût dans le budget, y compris les coûts qui feront partie de leur contribution au projet (voir « Contribution du Partenaire » ci-dessus). Les éléments de coût n’ayant pas été inclus dans le budget approuvé par l’UNESCO ne seront pas financés.

Les budgets doivent être préparés pour chaque activité et ventilés par ligne budgétaire. Tout coût ne présentant pas la ventilation nécessaire ne sera pas accepté. Les éléments du budget/lignes budgétaires qui ne présentent pas la ventilation nécessaire (c'est-à-dire qui n'expliquent pas comment les fonds seront dépensés, comme les « Dépenses diverses[[4]](#footnote-5) ») ne seront pas acceptés non plus.

Le budget financé par l'UNESCO/GMDF ne doit inclure que les coûts directs liés à la réalisation des objectifs du projet. Les coûts directs sont des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'action proposée, directement attribuables à celle-ci, découlant directement de sa mise en œuvre et imputées proportionnellement à l'utilisation réelle dans le cadre du projet (budgétisation directe basée sur les activités).

Le budget financé par l’UNESCO/GMDF ne peut pas couvrir des coûts associés au financement de base de l’organisation ou les frais récurrents. Des coûts limités de coordination de la mise en œuvre de l’action peuvent être couverts, mais ils devraient idéalement faire partie de la contribution du partenaire.

Le pourcentage de l’achat de biens, de travaux ou de services (c'est-à-dire la sous-traitance) effectués par le partenaire ne peut pas dépasser 33 % du budget financé par l'UNESCO/GMDF.

Les candidats sont encouragés à allouer des fonds à des actions de communication afin de générer et d’assurer la visibilité du projet auprès des bénéficiaires potentiels et des parties prenantes concernées. Un montant équivalent à au moins 5 % du budget du projet est recommandé.

**Coûts inéligibles**

Les coûts considérés comme inéligibles dans le cadre de cet Appel comprennent, sans toutefois s’y limiter, les suivants :

* Le financement de base ou les coûts récurrents d’une organisation (salaires fixes du personnel, loyer, charges, etc.) ;
* Coûts indirects, généraux ou administratifs ;
* Frais d’audit ;
* Frais bancaires[[5]](#footnote-6);
* Frais d’assurance ;
* Achat d’équipements, d’ordinateurs, d’imprimantes ou de tout autre appareil électrique ;
* Frais engagés avant la date de l’Accord de partenariat d’exécution correspondant ou après son expiration ;
* Coûts jugés non essentiels pour obtenir les résultats escomptés.

|  |
| --- |
| La proposition de budget servira de base à l’accord de financement si une subvention est accordée. Néanmoins, le budget proposé par l’organisation candidate peut être rationalisé ou faire l’objet d’autres ajustements demandés par l’UNESCO suite à la présélection d’une proposition de partenariat. La présélection d’une proposition de partenariat n’entraîne pas nécessairement l’approbation de l’ensemble du budget proposé. L’UNESCO se réserve le droit de négocier le budget avec les partenaires présélectionnés avant la signature de l’Accord de partenariat d’exécution, afin de garantir un bon rapport qualité-prix. |

**Cofinancement par d’autres Sources de Financement Externe**

En plus de la subvention demandée dans le cadre de cet Appel, l’action proposée dans la proposition de partenariat peut être partiellement soutenue par des contributions financières de tiers.

**IV. BUDGET INDICATIF DISPONIBLE POUR CET APPEL**

Le montant total alloué au co-financement de projets dans le cadre de cet Appel est estimé à **350 000** USD au moment de la publication de cet Appel. Ce montant sera distribué parmi les propositions ayant obtenu le score d'évaluation le plus élevé (nombre estimé de subventions : 7-10).

Toute subvention demandée dans le cadre de cet Appel doit se situer entre un montant minimum de **15 000 USD et un montant maximal de** **50 000 USD**.

Le montant demandé par les candidats doit être proportionnel à leurs capacités de gestion administrative et financière.

L'UNESCO se réserve le droit de ne pas distribuer tous les fonds disponibles, ainsi que le droit d'accorder la totalité ou seulement une partie du financement demandé par les candidats.

Veuillez noter que l'octroi d'une subvention ne donne pas droit à une subvention pour les années suivantes.

Aucune subvention ne peut être accordée rétroactivement pour des actions déjà réalisées.

Les fonds de la subvention ne peuvent être dépensés que pour les activités définies dans l'Accord de Partenariat d’exécution correspondant (voir « Processus de formalisation du contrat et mise en œuvre du projet » ci-dessous).

Le GMDF ne financera pas des activités qui ne contribuent pas directement au Résultat 2, Résultat 3, et/ou Résultat 4 du Fonds, ou qui ne se conforment pas à l’axe thématique de cet Appel à partenariats (renforcer la protection juridique des journalistes environnementaux et/ou réduire l’impunité liée aux cas de violence, de menaces et d’attaques à leur encontre).

**V. PROCESSUS D’ÉVALUATION ET SÉLECTION**

La date butoir pour la soumission de propositions dans le cadre de cet appel à partenariats est **le vendredi 18 octobre à 23h59 GMT+2**.

Afin d'évaluer les propositions de partenariat soumises dans le cadre de cet appel, l'UNESCO appliquera la procédure suivante :

***Évaluation Préliminaire***

* Contrôle d’Admissibilité (voir « Conditions d’Admissibilité » sous la section III ci-dessus).
* Contrôle d’Éligibilité (voir « Conditions d’Éligibilité » sous la section III ci-dessus).

***Évaluation des Propositions***

La sélection des propositions sera effectuée :

* Dans le respect des règles, règlements et procédures applicables de l'UNESCO ;
* Sur la base de trois principes : Meilleur rapport qualité-prix ; Equité, Intégrité et Transparence ; et Economie et Efficacité*[[6]](#footnote-7).*

Les propositions sont évaluées et notées en fonction d’une grille d'évaluation sur une échelle de 0 à 5 points (des demi-points peuvent être attribués) :

* 0 – La proposition ne répond pas aux critères ou ne peut être évaluée en raison d'informations manquantes ou incomplètes.
* 1 – Médiocre. La proposition n'aborde pas les critères de manière adéquate ou contient de graves lacunes qui ne peuvent être corrigées sans modifier une partie importante de la proposition.
* 2 – Moyen. La proposition répond largement aux critères généraux, mais elle présente des faiblesses ou des lacunes importantes qui ne peuvent être corrigées sans modifier une partie importante de la proposition.
* 3 – Bien. La proposition aborde bien la plupart des critères, mais elle présente des lacunes importantes qu'il sera ou non possible de corriger de manière satisfaisante au cours de la phase de rationalisation.
* 4 – Très Bien. La proposition aborde de manière satisfaisante tous les critères, bien qu'un petit nombre de lacunes nécessiteront une rationalisation pour garantir sa conformité avec les objectifs de cet Appel.
* 5 – Excellent. La proposition aborde de manière satisfaisante tous les critères et se conforme pleinement aux les objectifs de cet Appel. Les lacunes existantes sont très mineures et peuvent être facilement corrigées ou ajustées pendant la phase de rationalisation.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| GRILLE D'ÉVALUATION | | |
| CATÉGORIE | CRITERES | score |
| Proposition technique | * Contribution aux Résultats du GMDF * Alignement avec l’axe thématique de cet Appel * Objectif(s) spécifique(s), mesurable(s), atteignable(s), et pertinents(s) * Mise en œuvre limitée dans le temps (18 mois maximum) * Faisabilité opérationnelle et technique * Approche fondée sur les droits de l'homme tout au long du développement et de la mise en œuvre * Respect des normes internationales sur la liberté d’expression et la sécurité des journalistes * Conformité avec le Plan d’Action de l’ONU sur la Sécurité des Journalistes et la Question de l’Impunité * Intégration de la dimension de genre * Durabilité de l’action * Considérations relatives à la durabilité environnementale * Contribution aux priorités mondiales de l’UNESCO * Considérations relatives à l’attention particulière : PMA, PEID, peuples autochtones * Utilisation des ressources et publications de l’UNESCO * Potentiel de résultats avant la COP30 * L’avis des bureaux hors Siège de l’UNESCO | 5 points |
| Proposition financière | * Ventilation détaillée des coûts * Coûts éligibles uniquement * Justification des besoins en ressources et du rapport qualité-prix * Raisonnabilité des coûts par rapport aux normes locales (faisabilité financière) * ‘Valeur ajoutée’ du partenaire (contribution du partenaire) | 5 points |
| Capacité du partenaire | * Capacité à contribuer à la réalisation des objectifs de l’UNESCO * Engagement en faveur des droits de l’homme, de la liberté d’expression et de l’égalité des genres * Situation financière saine * Procédures de contrôle interne appropriées * Capacité à gérer le volume des fonds et à mettre en œuvre les activités de manière efficace et efficiente * Capacité à participer aux activités de planification, de suivi et d'assurance * Capacité à opérer dans les pays/zones cibles * Compétences managériales et en matière de tenue de dossiers * Personnel | 5 points |
| Score Total (Maximum) | | **15 points** |

***Présélection des Propositions***

Le comité de sélection établira une liste classée des propositions de partenariat et présélectionnera pour un financement celles ayant obtenu la note totale la plus élevée. L'UNESCO pourra placer les propositions de partenariat non sélectionnées les mieux classées sur une liste d'attente de propositions susceptibles de se voir offrir un financement si un projet mieux classé ne se réalise pas ou si des fonds supplémentaires sont disponibles. L'UNESCO informera les candidats dont la proposition sera placée sur la liste d'attente et précisera une date pour la confirmation de la subvention.

L'UNESCO informera également les candidats du rejet de leur proposition, bien qu'il ne soit pas possible de fournir un retour d'information individuel à chacun des candidats partenaires dont la proposition ne sera pas sélectionnée pour un financement.

**Les résultats du processus de sélection seront communiqués à tous les candidats par courrier électronique.**

***Calendrier indicatif du présent Appel à partenariats :***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ÉTAPES | DÉLAI INDICATIF |
| 1 | Ouverture de l’Appel à partenariats | 2 Septembre 2024 |
| 2 | Délai de soumission des propositions | 8 Octobre 2024 |
| 3 | Processus d’évaluation et de sélection | Octobre – Décembre 2024 |
| 4 | Notification des résultats aux candidats | Décembre 2024 – Janvier 2025 |
| 5 | Lancement du processus de formalisation du contrat | Janvier – Février 2025 |

**VI. PROCESSUS DE FORMALISATION DU CONTRAT ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

|  |
| --- |
| **DE L'ÉVALUATION À LA SIGNATURE D'UN ACCORD DE PARTENARIAT D’ÉXÉCUTION** |

**6.1. DÉFINITION DES TERMES DE RÉFÉRENCE & RATIONALISATION DES ACTIVITÉS/DU BUDGET**

À la suite de la présélection[[7]](#footnote-8) d’un candidat, l'UNESCO invitera chaque partenaire présélectionné à rationaliser, le cas échéant, et/ou à négocier les termes de référence (TDR) de l'Accord de partenariat d’exécution (IPA) qui sera établi entre l'Organisation et le partenaire présélectionné, conformément aux règles et règlements administratifs de l'UNESCO.

Les termes et conditions des IPA sont disponibles dans l'Annexe 5 (modèle d'Accord de partenariat d’exécution, partagé dans le but de permettre aux partenaires candidats de se familiariser avec les conditions générales standard d'un IPA).

Si des retards déraisonnables sont enregistrés dans la finalisation de l’IPA sans que l'UNESCO en soit responsable, ou s'il n'est pas possible de parvenir à un accord sur les termes de référence et/ou d'autres contenus de l’IPA, l'offre de subvention pourrait être retirée et la subvention accordée à un autre candidat.

**6.2. LIVRABLES ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le montant total de la contribution du GMDF sera transféré aux partenaires d’exécution sélectionnés par tranches (au début du projet, à mi-parcours et à l’achèvement du projet), dont le paiement dépendra de la soumission et de l’approbation des livrables qui informeront l’UNESCO du progrès de la mise en œuvre.

Le premier versement du contrat n’excédera pas les besoins opérationnels de 90 jours de mise en œuvre, et sera transféré à la réception et approbation d’un rapport initial, tandis que le dernier versement représentera au moins 10 % du budget total du projet financé par l’UNESCO, et sera payé à la réception et approbation du rapport narratif final[[8]](#footnote-9) et du rapport financier certifié[[9]](#footnote-10).

Le nombre de rapports de progrès sera déterminé lors de la négociation des termes de référence de l’IPA qui sera établi entre l’Organisation et le partenaire présélectionné, et dépendra de facteurs tels que la durée de l’action, la performance antérieure satisfaisante du partenaire, la nature des activités du projet, etc. La soumission d’un rapport financier trimestriel sera exigée conformément aux directives de l’UNESCO, en plus de la soumission des comptes-rendus des réunions du projet. Un examen à mi-parcours par le biais d’un suivi à distance ou de vérifications impromptues sur site peut être requis pour les contrats de valeur plus élevée.

L'UNESCO fournira des modèles standards pour les rapports mentionnés ci-dessus. Les rapports de projet doivent être rédigés en anglais, en français ou en espagnol.

Tous les paiements du contrat dépendront de la certification, par l'officier de l'UNESCO responsable de l’IPA, de la bonne exécution des travaux par le partenaire avant la date de paiement de chaque versement.

Les partenaires devront soumettre une facture ou une demande de paiement signée pour chaque tranche du contrat. Sauf exception justifiée (e.g. compte bancaire en EUR), toutes les tranches sont payées en dollars des Etats-Unis.

**VII. SOUMISSION DES PROPOSITIONS DE PARTENARIAT**

Toutes les informations nécessaires à la préparation de votre proposition de partenariat sont disponibles sur le site web du Marché mondial des Nations Unies (UNGM).

**CHECKLIST** : Tous les candidats, sans exception, doivent soumettre les **formulaires et documents justificatifs** énumérés ci-dessous :

1. Formulaire de candidature (Annexe 3) (signature requise) ;
2. Modèle de Budget du projet (Annexe 4) dûment rempli, avec le logo du candidat et la signature du représentant autorisé (signature et date requises) ;
3. Formulaire d'identification du partenaire de l'UNESCO (Annexe 2) (signature et date requises) ;
4. Certificat Officiel attestant le statut juridique du candidat (si le certificat est disponible dans une langue autre que l'anglais et le français, le partenaire candidat doit accompagner le certificat d'une traduction) ;
5. États financiers (y compris le bilan, le compte de résultats et les annexes) des deux derniers exercices pour lesquels les comptes ont été clôturés, signés et certifiés par l'autorité financière du candidat (contrôleur ou équivalent) et audités, le cas échéant, conformément aux normes internationales d’audit (signature et date requises).
6. Un rapport d'activités annuel de l'entité, couvrant les activités mises en œuvre au cours de l'année écoulée (afin d'examiner les compétences professionnelles et les qualifications des candidats).
7. Curriculum Vitae (CV) du personnel clé qui est ou sera impliqué dans la mise en œuvre du projet.

**Seules les propositions remplissant les critères d'éligibilité seront prises en considération pour une subvention.**

**Veuillez noter que toutes les propositions doivent être soumises en anglais, français ou espagnol.**

Afin de soumettre une proposition de partenariat, veuillez envoyer les formulaires remplis (et signés, le cas échéant) et les pièces justificatives à l'adresse électronique suivante : [gmdf@unesco.org](mailto:gmdf@unesco.org). Tous les documents doivent être partagés dans un format lisible (Word ou PDF pour les formulaires, PDF ou JPG pour les pièces justificatives). Aucune autre méthode de soumission ne sera acceptée.

1. Les objectifs **S.M.A.R.T.** sont :

   **Spécifiques (Specific) :** Clairs, concrets et non ambigus (ne pouvant être interprétés différemment par différentes personnes).

   **Mesurable (Measurable) :** Définissent les objectifs souhaités en termes mesurables, qui permettent de vérifier leur réalisation. Ces termes doivent être soit quantifiés, soit basés sur des mesures facilement identifiables *(e.g. Assurer l'accès d'au moins 20 journalistes à une assistance juridique rapide, spécialisée et sensible au genre dans le pays cible).*

   **Atteignable (Achievable) :** Fixés à un niveau qui est ambitieux mais en même temps réalisable.

   **Pertinent (Relevant) :** Directement liés au besoin/problème identifié sur le terrain et à ses causes profondes.

   **Temporellement défini (Time-bound) :** Liés à une date fixe ou à une période de temps précise pour permettre l'évaluation de leur réalisation. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le « meilleur rapport qualité-prix » fait référence à l'utilisation optimale des ressources pour obtenir les résultats escomptés. L'optimisation des ressources ne consiste pas à obtenir le coût initial le plus bas. L'évaluation du rapport qualité-prix implique une combinaison d'économie (maintenir les intrants –ressources humaines et financières– aussi bas que possible) ; d'efficience (comment les intrants sont convertis en extrants à transférer aux bénéficiaires) ; et d'efficacité (maintenir la qualité des extrants aussi élevée que possible afin d'avoir le plus grand résultat et impact possible). [↑](#footnote-ref-3)
3. Quantifiée. [↑](#footnote-ref-4)
4. Lorsque des sommes forfaitaires (« lump sum ») sont incluses, des informations détaillées doivent être fournies dans la description de l’élément du budget concernant les coûts couverts par dite somme forfaitaire (par exemple, « Événement de lancement » – Somme forfaitaire – 1 000 USD – Justification : Salle de conférence (estimé à 500 $ sur la base de...) ; rafraîchissements (estimés à 200 $ pour 30 participants sur la base de 3 devis) ; animateur (estimé à 100 $ selon le prix du marché) ; indemnité de transport (estimée à 200 $ sur la base du prix actuel des transports publics). [↑](#footnote-ref-5)
5. Les frais bancaires intermédiaires, ainsi que ceux du partenaire d’exécution associés aux transferts de fonds de l’UNESCO au partenaire d’exécution sont à la charge de ce dernier. [↑](#footnote-ref-6)
6. **Meilleur rapport qualité-prix :** L'UNESCO acceptera les propositions de partenariat répondant effectivement aux exigences de l'UNESCO (telles qu'énoncées dans cet Appel) sur la base d'une évaluation intégrée des éléments de la proposition (y compris les facteurs techniques, organisationnels et financiers) à la lumière de leur importance relative (c'est-à-dire les coûts et avantages du cycle de vie, la fiabilité, la qualité, l'expérience, la réputation, les performances passées, le réalisme et le caractère raisonnable des coûts/frais). Les paramètres de l'UNESCO comprennent également des facteurs sociaux et environnementaux, ainsi que les objectifs stratégiques du GMDF. Pour garantir le meilleur rapport qualité-prix, l’Appel et les processus d'évaluation et de sélection doivent maximiser la concurrence, garantir une évaluation impartiale et complète des propositions et assurer la sélection des candidats dont les propositions présentent le plus haut degré de pertinence et de réalisme, et dont les performances sont censées répondre au mieux aux normes, spécifications, au cahier de charges et au mandat de l'UNESCO.

   **Equité, Intégrité et Transparence** : L'équité implique d'être raisonnable aussi bien qu'impartial, et de considérer chacun de la même manière. L'intégrité concerne des aspects du comportement personnel et institutionnel, notamment des qualités telles que l'honnêteté, la véracité, l'impartialité et l'incorruptibilité. La transparence, la visibilité et l'ouverture sans entrave de toutes les transactions, garantit que toutes les informations sur les politiques, procédures, opportunités et processus sont clairement définies et largement diffusées et disponibles. Un système transparent augmente la possibilité de détecter tout écart par rapport à un traitement juste et égalitaire, et rend donc ces écarts moins susceptibles de se produire. La transparence protège ainsi l'intégrité du processus et les intérêts de l'UNESCO. L'UNESCO est responsable de la protection de l'intégrité du processus et du maintien de l'équité dans sa relation avec tous les bénéficiaires potentiels. Une sélection judicieuse des bénéficiaires (c.-à-d. transparence du processus ; probité ; dossiers complets et exacts ; responsabilité ; confidentialité) doit être garantie par des règles et des procédures réalisables et sans ambiguïté.

   **Economie et Efficacité :** L'économie et l'efficacité se réfèrent au niveau de réussite de l'UNESCO en ce qui concerne la mise en œuvre de ses opérations, tout en garantissant la bonne quantité et la bonne qualité, au bon moment, au bon prix et au bon endroit, ainsi qu'au degré de minimisation des coûts globaux dans l’intérêt du budget global de l’Organisation. Par ce principe, l'UNESCO protège les intérêts des États membres et des donateurs dans la sélection des partenaires. L'efficacité permet de garantir que l'intérêt des bénéficiaires soit satisfait grâce à la sélection de partenaires qui peuvent répondre à leurs besoins. [↑](#footnote-ref-7)
7. Aux fins de cet Appel, les partenaires « présélectionnés » sont ceux soumettant la proposition de partenariat la mieux classée et ensuite invités à entamer des négociations avec l'UNESCO pour rationaliser le budget et les activités proposées et/ou définir les termes de référence d'un Accord de Partenariat d’Exécution, avant la validation et la signature du contrat. [↑](#footnote-ref-8)
8. Un rapport narratif final résumant toutes les actions entreprises pendant la durée de l'IPA. Le rapport fournira une analyse du progrès réalisé par rapport aux objectifs dans le respect des contraintes de temps, de quantité, de qualité et de budget : c’est-à-dire, une évaluation analytique de la performance du projet en termes de progrès vers l'obtention des résultats vis-à-vis les résultats attendus du projet, des réalisations produites et de la mise en œuvre des activités, y compris des références aux défis de la mise en œuvre, aux actions correctives et aux enseignements tirés ; une proposition sur les prochaines étapes ou actions pour aller au-delà des objectifs du projet ; et des informations sur la manière dont les considérations d'égalité des genres ont été incluses tout au long du développement et de la mise en œuvre du projet, en fournissant des données ventilées par genre. [↑](#footnote-ref-9)
9. Tous les rapports de dépenses doivent être certifiés par un fonctionnaire autorisé de l'institution partenaire attestant que les dépenses déclarées sont exactes, que les ressources ont été utilisées conformément aux dispositions du budget et aux termes et conditions de l'Accord de Partenariat d’Exécution, et que toutes les dépenses sont dûment appuyées par les pièces justificatives pertinentes. L'UNESCO n'acceptera que les dépenses qui seront conformes au budget approuvé. Le rapport financier doit être certifié par l'autorité financière du partenaire (contrôleur ou équivalent), ou par un auditeur externe du partenaire. [↑](#footnote-ref-10)